



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignement agricole

Question écrite n° 56342

Texte de la question

M. Robert Lamy attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'inquiétude des représentants des Maisons familiales rurales (MFR) et des représentants du Centre national de l'enseignement agricole privé (CNEAP) quant à l'avenir de l'enseignement agricole. En effet, ils contestent la volonté manifeste de la direction générale de l'enseignement agricole d'opposer l'enseignement agricole privé et public. L'originalité des quatre composantes de l'enseignement agricole : enseignement public, privé confessionnel, associatif par alternance et professionnel a fait ses preuves, notamment en matière d'innovations pédagogiques, dans la variété de ses méthodes et de ses filières, dans sa capacité à répondre aux besoins des territoires. Ils concourent donc grandement à la réussite de cet enseignement. Les lois de 1984, fondatrices des relations entre l'Etat et l'enseignement agricole privé, ont été le point de départ d'un formidable développement de cet enseignement. Or, depuis trois ans, ce développement est bloqué. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les moyens qu'il entend mettre en oeuvre afin de maintenir un enseignement agricole de qualité, en toute équité, en donnant à ce dernier, qu'il soit public ou privé, les moyens de contribuer aux objectifs fixés par les lois qui l'orientent et l'organisent, sans a priori, dans la paix scolaire.

Texte de la réponse

Les représentants des enseignements agricoles privés, enseignement privé confessionnel, Maisons familiales rurales et Union nationale rurale d'éducation et de promotion manifestent leur crainte de voir l'enseignement agricole remis en question suite à la séance du Conseil national de l'enseignement agricole du 30 novembre 2000. Ces craintes sont infondées puisque, lors de cette séance, la direction générale de l'enseignement et de la recherche du ministère de l'agriculture et de la pêche a présenté un dossier d'évolution des structures pédagogiques qui fait apparaître pour l'année 2001 un solde net de 47 ouvertures de classes dans l'enseignement agricole public et de 46 ouvertures de classes dans l'enseignement agricole privé. D'autre part, le ministère de l'agriculture et de pêche n'a pas l'intention de se séparer de certaines formations. En ce qui concerne les formations de niveau V, c'est-à-dire les 4e, 3e et les certificats d'aptitude professionnelle agricole (CAPA), ce sont 34 classes nouvelles qui ouvriront à la rentrée 2001. Pour ce qui est de la filière « services », la direction générale de l'enseignement et de la recherche est associée à une réflexion générale sur le niveau CAP de ces formations, menée par le ministre délégué à l'enseignement professionnel. En attendant ses conclusions, la rénovation de ces formations entreprise dans l'enseignement agricole a été suspendue. Enfin, pour la période 1992-2000, la subvention de fonctionnement aux établissements privés a augmenté de 121 %. En 2001, ces crédits de fonctionnement s'élèvent à 1 600 millions de francs, en augmentation de 21 millions de francs (soit + 1,33 %). Il n'y a donc aucune remise en question de l'enseignement privé de la part du ministère de l'agriculture et de la pêche.

Données clés

Auteur : [M. Robert Lamy](#)

Circonscription : Rhône (8^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56342

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 8 janvier 2001, page 139

Réponse publiée le : 12 février 2001, page 942